



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 16 DECEMBRE 2023

Affaire n° 32-20231216

**Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et
d'Environnement (CAUE)
Convention de mission d'accompagnement des
particuliers pour l'année 2024**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

18 décembre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 8 décembre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi seize décembre à neuf heures quarante-trois minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine, Anissa Locate

Étaient représentés :

Jacquet Hoarau par Charles Emile Gonthier, Augustine Romano par Daniel Maunier, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Marie-Lise Blas, Serge Técher par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Doris Técher par Sylvie Lechnig, Nathalie Bassire par Nadège Domitile-Schneeberger

Absents :

Dominique Gonthier, Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 32-20231216 **Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE)**
Convention de mission d'accompagnement des particuliers pour l'année 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activité du CAUE pour l'année 2023,

Vu le projet de convention de mission d'accompagnement pour l'année 2024,

Vu le rapport n° 32-20231216 présenté au Conseil Municipal du 16 décembre 2023,

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement assure la promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère de l'île,

Considérant que, dans ce cadre, lors de permanences régulières (tous les lundis après-midis) dans les locaux communaux, le CAUE met à la disposition des Tamponnais un de ses architectes-conseil dont les missions consistent à aider les administrés à définir leurs besoins, déterminer la faisabilité de leur projet, vérifier les contraintes liées au site, monter un dossier de permis de construire ou orienter les personnes vers des professionnels compétents,

Considérant qu'en 2023, la subvention totale allouée au CAUE était de 6 648 € (six mille six cent quarante-huit euros) dont 118 € (cent dix-huit euros) au titre de la cotisation annuelle à l'association. Il n'y a pas d'augmentation de ces montants sollicitée pour 2024,

Considérant que pour la période de janvier à septembre 2023, les 27 permanences assurées par l'architecte conseil ont permis d'organiser 93 rendez-vous physiques. L'architecte conseil a par ailleurs été sollicité par téléphone (2 appels), par mails (9 courriels), soit un total de 104 consultations,

Considérant qu'afin de poursuivre ces missions de conseils aux administrés en 2024,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 16 décembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

- Article 1** D'approuver le projet de convention en annexe qui prévoit une contribution financière de la Commune à hauteur de 6 648 € (six mille six cent quarante-huit euros) pour l'année 2024, dont 118 € (cent dix-huit euros) de cotisation annuelle à l'association,
- Article 2** D'inscrire au budget de l'exercice 2024 les crédits nécessaires à cette dépense,
- Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment la convention de mission d'accompagnement ci-jointe.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,